



## Note de service

---

<b>Date :</b>	Le 6 mars 2025
<b>À l'attention des :</b>	Directrices et directeurs de l'éducation Surintendantes et surintendants responsables des ressources humaines
<b>De la part de :</b>	Stefanie Muhling, EAO, directrice des Services aux membres
<b>Objet :</b>	Réussite du Test de compétences en mathématiques en tant qu'exigence de certification

---

**REMARQUE : Les titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) de même que les postulants à l'Ordre doivent réussir le Test de compétences en mathématiques (TCM) afin d'être admissible à recevoir un certificat de qualification et d'inscription général. L'inscription au test est maintenant ouverte et les places sont limitées. La période d'administration du test actuelle prend fin le 15 mars 2025. Les renseignements ci-dessous sont fournis pour éviter tout retard dans le traitement des demandes d'inscription.**

Par la présente, nous tenons à vous transmettre des renseignements sur l'exigence de réussir le TCM pour obtenir l'autorisation d'enseigner, et à qui elle s'applique.

Prenez note que les enseignants agréés de l'Ontario qui détiennent actuellement un certificat de qualification et d'inscription général n'ont pas à passer le TCM.

### **Enseignants agréés de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties)**

Les enseignants agréés de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) doivent réussir le TCM avant de pouvoir faire convertir leur certificat en certificat général. Si leur certificat transitoire expire avant d'être converti, ils devront soumettre une nouvelle demande à l'Ordre, payer tous les frais applicables et satisfaire aux exigences de certification en vigueur à ce moment-là, notamment la réussite du TCM.

Nous vous demandons d'encourager tous les employés titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) à réussir le TCM et à faire convertir leur certificat transitoire en certificat général dès qu'ils sont admissibles à le faire. Ils éviteront ainsi des retards éventuels et le risque de perdre le droit d'enseigner parce que leur certificat a expiré.

Lorsque le certificat d'un membre expire, celui-ci n'a plus le droit d'enseigner dans le système scolaire financé par les fonds publics de l'Ontario. Pour obtenir l'autorisation d'enseigner de nouveau et redevenir membre en règle, il devra réussir le TCM et payer tous les frais applicables.

## **Postulants qui déposent une demande de certificat de qualification et d'inscription général**

Tous les postulants qui présentent une demande complète de certificat de qualification et d'inscription général **le ou après le 1er février 2025** doivent réussir le TCM. Cette exigence s'applique que le postulant ait entamé le processus d'inscription ou non avant le 1er février 2025.

Une demande d'inscription n'est jugée complète que lorsque nous avons reçu :

- tous les documents exigés, notamment une preuve de réussite d'un programme de formation à l'enseignement, à la satisfaction de la registraire.

Les postulants qui ont déposé une demande complète de certificat de qualification et d'inscription général et ont obtenu l'autorisation d'enseigner **avant le 1er février 2025** n'ont pas à passer le TCM.

Les postulants qui sont inscrits à un programme pour enseigner une langue autochtone ou qui ont terminé un tel programme sont exemptés de l'exigence de passer le TCM.

## **Postulants formés à l'étranger**

Les enseignants formés à l'étranger sont des personnes qui ont l'autorisation d'enseigner dans un territoire de compétence à l'extérieur du Canada.

Les postulants formés à l'étranger qui déposent une demande complète de certificat de qualification et d'inscription général le ou après le 1er février 2025 doivent réussir le TCM dans les deux ans après avoir reçu l'autorisation d'enseigner initiale, faute de quoi leur certificat expirera. Cette exigence s'applique que le processus d'inscription ait été entamé ou non avant le 1er février 2025.

## **Postulants certifiés dans une autre province ou un territoire du Canada**

Les postulants titulaires d'un certificat d'enseignement d'une province ou d'un territoire du Canada autre que l'Ontario ne sont pas tenus de passer le TCM.

## **Aucune équivalence**

Il n'y a pas d'équivalences pour le TCM.

## **Autres renseignements**

L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) est chargé d'administrer le TCM et nous enverra directement les résultats de réussite au test.

Le test est gratuit et il n'y a aucune limite quant au nombre de tentatives pour le réussir.

Nous ne recevrons aucune information sur le nombre de tentatives ni les notes obtenues.

Les postulants et les enseignants agréés de l'Ontario peuvent s'inscrire au TCM à [mathproficiencytest.ca](http://mathproficiencytest.ca). La période d'administration du test actuelle prend fin le 15 mars 2025. Il s'agit donc du moment idéal pour réussir le TCM et éviter tout retard dans le traitement des demandes d'inscription, surtout pour les personnes qui prévoient de chercher un emploi pour la prochaine année scolaire et qui ont répondu à toutes les autres exigences d'inscription.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le TCM sur notre [site web](#) et dans notre [foire aux questions](#).

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec moi par courriel à [smuhling@oct.ca](mailto:smuhling@oct.ca) ou par téléphone au 437.880.3000 ou au 1.833.966.5588 (sans frais au Canada et aux États-Unis).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce sujet, veuillez recevoir mes meilleures salutations.

Stefanie Muhling, EAO  
Directrice des Services aux membres

**CC :** Ministère de l'Éducation